

**DECISION N° 13/19/FG/RL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 août 2019, nommant Monsieur François GAUTHIEZ Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2006 portant nomination de Madame Régine LARNAUDIE en qualité de Chef de Service de la Pharmacie et de la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de Monsieur Christophe GELLIS en qualité de Praticien Hospitalier à la Pharmacie et à la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2009 portant nomination de Madame Sylvie POUX en qualité de Praticien Attaché à la Pharmacie et à la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur le Docteur Dominique PLATS en qualité de Praticien Hospitalier à la Pharmacie et à la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2018 en qualité de praticien hospitalier de Madame Caroline STREICHER à la Pharmacie et à la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu le contrat de recrutement en date du 2 novembre 2019 en qualité de praticien hospitalier contractuel de Monsieur Vivien PIGEON à la Pharmacie et à la Stérilisation du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Régine LARNAUDIE, Praticien Hospitalier Chef de Service chargée de la Pharmacie et de la Stérilisation, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achats qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi M.O.P. et dans le respect des dispositions du Guide Processus Achats Travaux du GHT du Limousin
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Régine LARNAUDIE, Praticien Hospitalier Chef de Service, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Pharmacie et à la Stérilisation.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achats mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Régine LARNAUDIE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, dans leur domaine de compétences, à :

- Monsieur Dominique PLATS, Praticien Hospitalier (Médicaments / dispositifs médicaux)
- Monsieur Christophe GELLIS, Praticien Hospitalier (Médicaments / dispositifs médicaux)
- Madame Sylvie POUX, Praticien Attaché (Médicaments / dispositifs médicaux)
- Madame Caroline STREICHER, Praticien hospitalier (Bulle)
- Monsieur Vivien PIGEON, Praticien hospitalier contractuel (Stérilisation/Médicaments/dispositifs médicaux)

en vue d'engager et liquider les dépenses relevant des attributions de la Pharmacie et de la Stérilisation.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achats mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace la décision 18/22/SB/RL en date du 13/05/19.

ARTICLE 6

La présente délégation prend effet à compter du 23 septembre 2019.

ARTICLE 7

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée sur le Site Internet de l'hôpital.

Fait à BRIVE, le 23 septembre 2019

Le Praticien Hospitalier
Chef de Service,



Régine LARNAUDIE

Le Directeur,



François GAUTHIEZ

Le Praticien Hospitalier



Christophe GELLIS

Le Praticien Hospitalier,



Dominique PLATS

Le Praticien Attaché,



Sylvie POUX

Le Praticien Hospitalier



Caroline STREICHER

Le Praticien Hospitalier Contractuel



Vivien PIGEON